RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Genève, le 16 avril 2025

Le Conseil d'Etat

1456-2025

Département fédéral de justice et police
(DFJP)
Monsieur Beat JANS
Conseiller fédéral
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Concerne : consultation relative à la révision partielle de deux ordonnances d'exécution de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT, OME-SCPT)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance avec attention de la révision partielle des deux ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT et OME-SCPT).

Après consultation du pouvoir judiciaire qui n'a pas d'observation à formuler, nous vous informons soutenir le principe de cette révision, qui vise à adapter les outils de surveillance aux évolutions technologiques.

Cependant, nous rappelons que, par un vote clair en juin 2023, la population genevoise a inscrit dans sa Constitution le droit à l'intégrité numérique, notamment le droit à la sécurité numérique. Aussi, notre Conseil souligne que certaines dispositions de la LSCPT, dans leur mise en œuvre, pourraient entrer en tension avec ce droit fondamental.

A cet égard, il souhaite formuler des réserves au sujet des obligations imposées aux fournisseurs de services fondés sur le chiffrement de bout en bout. Ces obligations – telles que la fourniture automatisée de données – sont inapplicables en pratique sans remettre en cause l'architecture même de ces services, largement utilisés par des professions soumises à un devoir de confidentialité, telles que les avocats, les médecins, les journalistes ou les ONG travaillant dans des contextes sensibles, et qui reposent sur ces outils pour garantir l'effectivité concrète du droit à l'intégrité numérique.

Enfin, notre Conseil souhaite veiller à ne pas fragiliser un secteur stratégique pour l'économie numérique suisse. Il recommande ainsi de :

- prendre en compte les contraintes techniques propres aux prestataires concernés;
- garantir une mise en œuvre proportionnée et différenciée, respectueuse des principes fondamentaux de protection des données et des communications;

- en amont de toute modification des ordonnances, ouvrir un dialogue avec les acteurs économiques impactés, afin de nourrir le processus d'adaptation de leurs contributions concrètes.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente : Nathalie Fontanet

Copie à (*format Word et pdf*) : ptss-aemterkonsultationen@isc-ejpd.admin.ch